PROJET DE FUSION

LES SOUSSIGNES

- La Société "**HISTOIRE D'OR**", Société Anonyme au Capital de Treize Millions Trente Neuf Mille Six Cent Vingt Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 379 587 900,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Président ;

Ci-après dénommée : "HISTOIRE D"OR" ou "la Société Absorbante" ou "la Société Bénéficiaire de l'Apport".

- La société "**CHEMAG**", Société Anonyme au Capital de 411.703,82 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 410 087 514,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Président ;

Ci-après dénommée "CHEMAG ou "Société Absorbée", ou "Société Apporteuse".

- La Société "**TOURMALINE**", Société Civile au Capital de 574.732,79 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro D 429 719 545,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Gérant ;

Ci-après dénommée "TOURMALINE" ou "Société Absorbée", ou "Société Apporteuse".

- La Société "**ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD**", Société Anonyme au Capital de Soixante Dix Sept Mille Cent Trente Neuf Euros Vingt centimes, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 340 561 182,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Président ;

Ci-après dénommée "ETS LESOURD" ou "Société Absorbée", ou "Société Apporteuse".

- La Société "**BIJOUTERIES VIEILLE**", Société Anonyme au Capital de Cent Cinquante Deux Mille Quatre Cent Quarante Neuf Euros Deux centimes, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 311 337 091,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Président ;

Ci-après dénommée "BIJOUTERIES VIEILLE" ou "Société Absorbée", ou "Société Apporteuse".

- La Société "**BIG BIJOUX**", Société à Responsabilité Limitée au Capital de Quinze Mille Deux Cent Quarante Quatre Euros Quatre Vingt Dix centimes, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 246 101,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Gérant ;

Ci-après dénommée "BIG BIJOUX" ou "Société Absorbée", ou "Société Apporteuse".

- La Société "**BIJOU 2000",** Société à Responsabilité Limitée au Capital de Sept Mille Six Cent Vingt Deux Euros Quarante Cinq centimes, dont le siège social est à PARIS 110ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Comemrce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 785 744 970,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Gérant ;

Ci-après dénommée "BIJOU 2000" ou "Société Absorbée", ou "Société Apporteuse".

- La Société "**STYL'OR**", Société à Responsabilité Limitée au Capital de Quinze Mille Deux Cent Quarante Quatre Euros Quatre Vingt Dix centimes, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 314 800,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Gérant ;

Ci-après dénommée "STYL'OR" ou "Société Absorbée", ou "Société Apporteuse".

Ont exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser leur fusion par voie d'absorption des Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BILOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" par la Société "HISTOIRE D'OR", dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables en matière de fusion.

E X P O S E

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

I - *HISTOIRE D'OR*

Forme	Société Anonyme
Constitution	Acte SSP du 25 Juillet 1990
Durée	99 années à compter du 29 Octobre 1990
Capital	13.039.620 Euros, divisé en 869.308 Actions de 15 Euros de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Objet	L'exploitation de tous commerces de Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie.

II - *CHEMAG*

Forme	Société Anonyme
Constitution	Acte SSP du 19 Novembre 1996
Durée	99 années à compter du 14 Décembre 1996
Capital	411.703,82 Euros, divisé en 27.006 Actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Objet	La participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit ; la gestion de ses participations.

III - *TOURMALINE*

Forme	Société Civile
Constitution	Acte SSP du 16 Février 2000
Durée	90 années à compter du 3 Mars 2000
Capital	574.732,79 Euros, divisé en 2.600 Parts, numérotées de 1 à 2.600.

Objet	La prise de participation directe dans toutes sociétés, civiles ou commerciales, par voie d'achat, de souscription, d'apport, d'échange de tous titres ou droits sociaux, de création de sociétés, de fusion, de scission, d'association en participation ou autrement. L'acquisition et l'administration de toutes valeurs mobilières.

IV - *ETS LESOURD*

Forme	Société Anonyme
Constitution	Acte SSP du 5 Février 1987
Durée	50 années à compter du 18 Mars 1987
Capital	77.139,20 Euros, divisé en 506 Actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Objet	L'activité de fabrication, achat, négoce d'articles de bijouterie, horlogerie, joaillerie, orfèvrerie, articles de Paris, toutes activités similaires.

V - *BIJOUTERIES VIEILLE*

Forme	Société Anonyme
Constitution	Acte SSP du 8 Juillet 1977
Durée	50 années à compter du 10 Octobre 1977
Capital	152.449,02 Euros, divisé en 5000 Actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Objet	La vente au détail de tous articles de bijouterie, horlogerie, orfèvrerie, joaillerie et cadeaux. L'exécution de toutes réparations s'y rapportant et ce par la création, la prise à bail ou l'acquisition de tout fonds de commerce ayant le même objet.

VI- *BIG BIJOUX*

Forme	Société à Responsabilité Limitée
Constitution	Acte SSP du 9 Août 1990
Durée	99 années à compter du 28 Septembre 1990
Capital	15.244,90 Euros, divisé en 1.000 Parts, entièrement libérées.

Objet	Horlogerie, Bijouterie, Cadeaux divers se rapportant à cette activité. Achat et vente de bijoux et objets en métaux précieux.

VII- *BIJOU 2000*

Forme	Société à Responsabilité Limitée
Constitution	Acte SSP du 26 Octobre 1972
Durée	99 années à compter du 15 Février 1973.
Capital	7.622,45 Euros, divisé en 500 Parts, entièrement libérées.
Objet	La création, l'acquisition, l'exploitation de tous commerces de Bijouterie, Horlogerie, Orfèvrerie, Cadeaux, tables et meubles d'appartement et de salon.

VIII- *STYL'OR*

Forme	Société à Responsabilité Limitée
Constitution	Acte SSP du 9 Août 1990
Durée	99 années à compter du 28 Septembre 1990.
Capital	15.244,90 Euros, divisé en 1.000 Parts, entièrement libérées.
Objet	Horlogerie, Bijouterie, Cadeaux divers se rapportant à cette activité. Achat et vente de bijoux et objets en métaux précieux.

LIENS ENTRE LES SOCIETES

Les sociétés fusionnantes appartiennent toutes à un même Groupe dont la Société "FINANCIERE D'OR" est la mère.

A la date des présentes "HISTOIRE D'OR" détient la totalité des Titres des Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE" et "ETS LESOURD" et 48 % de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE".

La Société CHEMAG, filiale à 100 % de la Société "HISTOIRE D'OR", est une holding sans activité propre, détenant elle-même 100 % des Sociétés "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" qui exploitent chacune un Fonds de Commerce de "bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie" dans le Centre Commercial d'ORMESSON.

La Société "TOURMALINE", filiale à 100 % de la Société "HISTOIRE D'OR", est une holding sans activité propre, détenant elle-même 52 % de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE" dont le solde du Capital Social, soit 48 %, est intégralement détenu par la Société "HISTOIRE D'OR", la Société "BIJOUTERIE VIEILLE" exploitant déjà sous l'enseigne "Histoire d'Or" quatre Fonds de Commerce de "Bijouterie".

La Société "HISTOIRE D'OR" détient à ce jour 48 % des Titres de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE" et ne détient à ce jour aucune participation dans les Sociétés "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", mais détiendra 100 % des Titres desdites Sociétés au jour de la fusion, après l'apport par "CHEMAG" de 100 % des Titres des Sociétés "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", et par "TOURMALINE" de 52 % des Titres de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE".

Après l'apport par "CHEMAG" et "TOURMALINE" de leurs Titres dans "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000", "STYL'OR" et "BIJOUTERIES VIEILLE", la Société "HISTOIRE D'OR" absorbera, le même jour et lors de la même Assemblée, lesdites sociétés dont elle détiendra alors la totalité du Capital Social et qui lui apporteront l'ensemble de leurs actifs, notamment les Fonds de Commerce exploités par chacune d'entre elles, à charge de leurs passifs respectifs.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération entre dans le cadre d'une restructuration interne au sein du Groupe dont les sociétés fusionnantes font partie.

Les opérations de fusion relatées ci-dessus permettront de simplifier la gestion administrative, comptable, juridique et financière du Groupe et, d'une manière générale, de réduire les charges de structure, en regroupant sous une seule entité, la Société "HISTOIRE D'OR", des fonds de commerce et des activités identiques à ceux de la Société absorbante, exploités, pour des raisons historiques, par des filiales du Groupe.

COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les sociétés participantes clôturent toutes leur exercice le 31 Mars de chaque année.

Pour établir les conditions de l'opération, les sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 Mars 2002, date de clôture de leur dernier exercice.

Ces comptes ont été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires tenues le 24 Septembre 2002 pour les Sociétés "HISTOIRE D'OR", "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIG BIJOUX", "BIJOUX 2000" et "STYL'OR", et le 30 Septembre 2002 pour la Société "BIJOUTERIES VIEILLE".

DECLARATIONS PREALABLES

Il est précisé en premier lieu, comme indiqué plus haut :

- Que l'actif de la Société "CHEMAG" comprend à ce jour 100 % des Titres des Sociétés "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", participantes à la fusion, dont la totalité des Titres, après l'apport fusion par "CHEMAG" à "HISTOIRE D'OR", seront détenus par cette dernière, qui absorbera le même jour lesdites sociétés, lesquelles lui apporteront la totalité de leurs actifs et de leurs passifs.

- Que l'actif de la Société "TOURMALINE" comprend à ce jour 52 % des Titres de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE", participante à la fusion, dont la totalité des Titres seront, —compte tenu de la détention à ce jour de 48 % de "BIJOUTERIES VIEILLE" par "HISTOIRE D'OR" et après l'apport fusion par "TOURMALINE" à "HISTOIRE D'OR"— détenus par cette dernière qui absorbera le même jour ladite société "BIJOUTERIES VIEILLE", laquelle lui apportera la totalité de son actif et de son passif.

Les Sociétés "CHEMAG" et "TOURMALINE" étant détenues par "HISTOIRE D'OR" à 100 %, leur absorption ne donnera pas lieu à augmentation de Capital ni échange de Titres.

L'apport des Sociétés "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" à "HISTOIRE D'OR" devrait être rémunéré par l'attribution à leur Associé Unique "CHEMAG", d'Actions "HISTOIRE D'OR" à créer par cette dernière à titre d'augmentation de Capital.

Il devrait en être de même pour l'apport par "BIJOUTERIES VIEILLE" à "HISTOIRE D'OR", qui devrait être rémunéré par l'attribution à "TOURMALINE", d'une part, et à "HISTOIRE D'OR" elle-même, d'autre part, d'Actions à créer par cette dernière à titre d'augmentation de Capital.

Cependant, "CHEMAG" et "TOURMALINE" détenues à 100 % par "HISTOIRE D'OR" devant être absorbées par cette dernière, à laquelle elles apporteront tous leurs actifs et leurs passifs au terme de la présente opération de fusion, et être dissoutes et liquidées sans opération de liquidation, il ne peut leur être attribué d'Actions "HISTOIRE D'OR", ni au titre de leurs apports autres que leurs participations dans leurs filiales respectives, ni au titre desdites participations, lesquelles seront apportées en premier lieu à "HISTOIRE D'OR", rendant cette dernière détentrice de 100 % du Capital desdites filiales "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000", "STYL'OR" et "BIJOUTERIES VIEILLE".

Un échange de Droits Sociaux ne pouvant être réalisé, l'opération ne peut se traduire que par un Boni ou un Mali de Fusion, correspondant à la valeur nette des Apports des sociétés absorbées, sous déduction de la valeur comptable des Participations de "HISTOIRE D'OR" chez les sociétés "ETS LESOURD", "CHEMAG" et "TOURMALINE" et de celle qu'elle détient directement chez "BIJOUTERIES VIEILLE".

Il sera demandé au Commissaire à la Fusion et aux Apports de prendre acte de cette situation et de constater que l'opération se traduit en définitive par l'absorption de sociétés toutes détenues à 100 % par la Société Absorbante au jour de réalisation de la fusion, ne donnant pas lieu en conséquence à échange d'Actions et à recherche d'une parité d'échange et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de se prononcer sur ces deux points.

Par ailleurs, les Participations de 100 % détenues par "CHEMAG" dans "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" et celle de 52 % détenue par "TOURMALINE" dans "BIJOUTERIES VIEILLE", apportées à "HISTOIRE D'OR" en premier lieu, ne seront pas valorisées dans l'apport de "CHEMAG" et de "TOURMALINE" à "HISTOIRE D'OR" sous peine de faire double emploi avec l'apport le même jour par lesdites sociétés filiales de l'ensemble de leur patrimoine actif et passif à "HISTOIRE D'OR".

Seuls les autres éléments d'actif apportés par "CHEMAG" et "TOURMALINE" à "HISTOIRE D'OR" seront en conséquence valorisés, la non prise en compte de la valeur des Participations "CHEMAG" et "TOURMALINE" dans leurs filiales ayant pour contrepartie l'apport par celles-ci de leur patrimoine actif et passif effectué directement à la Société "HISTOIRE D'OR".

CONVENTIONS DE FUSION

APPORT FUSION

Les Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000", et "STYL'OR" **apportent** à la Société "HISTOIRE D'OR", qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en la matière, en vue de la **Fusion par voie d'absorption** des sept premières par la huitième et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

tous les biens, droits et valeurs sans exception ni réserve leur appartenant et constituant leur ACTIF, à charge par la Société "HISTOIRE D'OR", bénéficiaire de l'apport, de prendre en charge l'ensemble du PASSIF des Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000", et "STYL'OR", **à la date de référence du Trente et Un Mars Deux Mille Deux (31 Mars 2002)**, choisie d'un commun accord par les parties pour établir les conditions de l'opération.

Il est précisé que l'Actif et le Passif des Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", dont la transmission à la Société "HISTOIRE D'OR" est prévue, consistent, à cette date de référence, dans les éléments ci-après énumérés, étant entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des patrimoines des Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" devant être dévolus à la Société "HISTOIRE D'OR" dans l'état où ils se trouveront le jour de la réalisation définitive de l'opération.

DESIGNATION ET EVALUATION DES PATRIMOINES DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

I - APPORT DE LA SOCIETE "**CHEMAG**"

I.A. - ACTIF APPORTE

-/ 1.000 Parts, soit 100 %, de la Société "BIG BIJOUX"	pour mémoire
-/ 500 Parts, soit 100 %, de la Société "BIJOU 2000"	pour mémoire
-/ 1.000 Parts, soit 100 %, de la Société "STYL'OR"	pour mémoire
-/ Des créances diverses pour	605 Euros
-/ Les disponibilités en banque pour	4.056 Euros
Montant total de l'ACTIF apporté	4.661 Euros

I.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "CHEMAG" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "HISTOIRE D'OR" comprend, à la date de référence du 31 Mars 2002 :

- Les sommes dues aux fournisseurs pour	3.887 Euros

- Les dettes fiscales et sociales, pour	77.335 Euros
- Les autres dettes pour	68.412 Euros
Montant total du PASSIF pris en charge	149.634 Euros

I.C - APPORT NET de la Société "CHEMAG"

L'Actif apporté étant évalué à	4.661 Euros
et le Passif pris en charge à	149.634 Euros
L'APPORT NET de la Société CHEMAG est négatif et ressort à	– 144.973 Euros

II - APPORT DE LA SOCIETE "**TOURMALINE**"

II.A. - ACTIF APPORTE

-/ 2.600 Actions, soit 52 %, de la SA "BIJOUTERIES VIEILLE" pour	pour mémoire
-/ Des créances diverses pour	45.651 Euros
Montant total de l'ACTIF apporté	45.651 Euros

II.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "TOURMALINE" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "HISTOIRE D'OR" comprend, à la date de référence du 31 Mars 2002 :

- Les sommes dues aux fournisseurs pour	638 Euros
- Les autres dettes pour	1.020 Euros
Montant total du PASSIF pris en charge	1.658 Euros

II.C - APPORT NET de la société "TOURMALINE"

L'Actif apporté étant évalué à	46.651 Euros
et le Passif pris en charge à	1.658 Euros
L'ACTIF NET apporté ressort à	43.993 Euros

III - APPORT DE LA SOCIETE "**ETS LESOURD**"

III.A. - ACTIF APPORTE

Immobilisations Incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels de son Fonds de Commerce de "Vente et réparation d'horlogerie, bijouterie, transformation et fabrication de bijoux" exploité sous l'enseigne "Histoire d'Or" à FEYTAT (87220), local n° 13, Centre Commercial Carrefour - Boisseuil, pour lequel elle est immatriculée au RCS de Limoges, sous le numéro B 340 561 182, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales et en général tous documents se rapportant au fonds apporté.

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce.

. le droit au bail des locaux où elle exploite le fonds.

Lesdits éléments incorporels évalués à	384.365 Euros

Immobilisations Corporelles

Les installations, agencements, matériel et mobilier servant à l'exploitation retenus pour leur valeur d'origine (144.128 E) diminuée des amortissements pratiqués, (136.726 E.) soit pour une valeur nette de	7.402 Euros

Immobilisations Financières

Des immobilisations financières (dépôts et cautionnements) pour	13.996 Euros

Actif Circulant

Des stocks de marchandises apportés, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 143 E. pour un montant net de	76.452 Euros
Des créances clients retenues, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 498 E., pour un montant net de	106.666 Euros
Le montant des autres créances pour	331.536 Euros
Des disponibilités nettes en banque et caisse pour	55.889 Euros
Le montant des charges constatées d'avance pour	16.442 Euros
Montant total de l'ACTIF apporté	992.748 Euros

III.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "ETS LESOURD" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "HISTOIRE D'OR" comprend, à la date de référence du 31 Mars 2002 :

- Des avances et acomptes reçus pour	699 Euros
- Les sommes dues aux fournisseurs pour	156.935 Euros
- Les dettes fiscales et sociales, pour	73.550 Euros
- Des dettes sur immobilisations, pour	7.287 Euros
- Les autres dettes, pour	2.814 Euros
Montant total du PASSIF pris en charge	241.285 Euros

III.C - APPORT NET de la Société "ETS LESOURD"

L'Actif apporté étant évalué à	992.748 Euros
et le Passif pris en charge à	241.285 Euros
L'ACTIF NET apporté ressort à	751.463 Euros

IV - APPORT DE LA SOCIETE "**BIJOUTERIES VIEILLE**"

IV.A. - ACTIF APPORTE

Immobilisations Incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels de son Fonds de Commerce de "horlogerie, bijouterie, orfèvrerie" exploité sous l'enseigne "Histoire d'Or" en ses établissements secondaires sis :

-/ Centre Commercial de Lille Est, Local n° 250, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

-/ Centre Commercial Auchan - rue Pierre Catteau, Local n° 15 - 59115 LEERS

-/ Centre Commercial Auchan, Bd d'Halluin, Local n° 104 - 59223 RONCQ

pour lesquels elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro B 311 337 091 ;

-/ Centre Commercial EURALILLE, Local 121 - 59000 LILLE
pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 311 337 091 ;

comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales et en général tous documents se rapportant au fonds apporté.

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce.

. les droits aux Baux dont la Société est titulaire pour ses quatre établissements.

Lesdits éléments incorporels évalués à

CC VILLENEUVE D'ASCQ	545.522 Euros	
CC LEERS	330.000 Euros	
CC RONCQ	250.000 Euros	
CC EURALILLE	300.000 Euros	
Soit au total		1.425.522 Euros

Des Autres Immobilisations Incorporelles
retenues pour leur valeur d'origine (142.290 E)
diminuée des amortissement pratiqués (80.430 E)
soit pour une valeur nette de 61.860 Euros

Immobilisations Corporelles

Les installations, agencements, matériel et mobilier servant à l'exploitation retenus pour leur valeur d'origine (984.235 E) diminuée des amortissements pratiqués, (658.428 E.) soit pour une valeur nette de	325.807 Euros

Immobilisations Financières

Des immobilisations financières (dépôts et cautionnements) pour	39.845 Euros

Actif Circulant

Des stocks de marchandises apportés pour	48.357 Euros
Des créances clients retenues, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 160 E., pour un montant net de	3.695 Euros
Le montant des autres créances pour	1.095.818 Euros
Des disponibilités en banque et caisse pour	84.910 Euros
Le montant des charges constatées d'avance pour	14.153 Euros
Montant total de l'ACTIF apporté	3.099.967 Euros

IV.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "BIJOUTERIES VIEILLE" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "HISTOIRE D'OR" comprend, à la date de référence du 31 Mars 2002 :

- Des dettes auprès des établissements de crédit pour	24.977 Euros
- Des avances et acomptes reçus pour	7.360 Euros
- Les sommes dues aux fournisseurs pour	778.988 Euros
- Les dettes fiscales et sociales, pour	272.985 Euros
- Les autres dettes, pour	50.163 Euros
Montant total du PASSIF pris en charge	1.134.473 Euros

IV.C - APPORT NET de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE"

L'Actif apporté étant évalué à	3.099.967 Euros
et le Passif pris en charge à	1.134.473 Euros
L'ACTIF NET apporté ressort à	1.965.494 Euros

V - APPORT DE LA SOCIETE "**BIG BIJOUX**"

V.A. - ACTIF APPORTE

Immobilisations Incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels de son Fonds de Commerce de "Horlogerie, bijouterie, cadeaux divers" exploité sous l'enseigne "Histoire d'Or" à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), Local numéro 83, Centre Commercial de Pince Vent, pour lequel elle est immatriculée au RCS de Créteil, sous le numéro B 379 246 101, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales et en général tous documents se rapportant au fonds apporté.

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce.

. le droit au bail des locaux où elle exploite le fonds.

Lesdits éléments incorporels évalués à	314.001 Euros

Immobilisations Corporelles

Les installations, agencements, matériel et mobilier servant à l'exploitation retenus pour leur valeur d'origine (132.905 E) diminuée des amortissements pratiqués, (94.451 E.) soit pour une valeur nette de	38.454 Euros

Immobilisations Financières

Des immobilisations financières (dépôts et cautionnements) pour	14.895 Euros

Actif Circulant

Des stocks de marchandises apportés pour	19.059 Euros

Des créances clients retenues, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 136 E., pour un montant net de	8.496 Euros
Le montant des autres créances pour	153.326 Euros
Des disponibilités en banque et caisse pour	50.176 Euros
Le montant des charges constatées d'avance pour	872 Euros
Montant total de l'ACTIF apporté	599.279 Euros

V.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "BIG BIJOUX" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "HISTOIRE D'OR" comprend, à la date de référence du 31 Mars 2002 :

- Des dettes auprès des établissements de crédit pour	3.239 Euros
- Des avances et acomptes reçus pour	149 Euros
- Les sommes dues aux fournisseurs pour	93.358 Euros
- Les dettes fiscales et sociales, pour	20.368 Euros
- Les autres dettes, pour	244 Euros
Montant total du PASSIF pris en charge	117.358 Euros

V.C - APPORT NET de la Société "BIG BIJOUX"

L'Actif apporté étant évalué à	599.279 Euros
et le Passif pris en charge à	117.358 Euros
L'ACTIF NET apporté ressort à	481.921 Euros

VI - APPORT DE LA SOCIETE "**BIJOU 2000**"

VI.A. - ACTIF APPORTE

Immobilisations Incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels de son Fonds de Commerce de "Bijouterie horlogerie orfèvrerie cadeaux tables et meubles d'appartement et de salon" exploité sous l'enseigne "Histoire d'Or" à ORMESSON SUR MARNE (94490), 85 route de Provins, Centre Commercial de Pince Vent, local n° 6, pour lequel elle est immatriculée au RCS de Créteil, sous le numéro B 785 744 970, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales et en général tous documents se rapportant au fonds apporté.

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce.

. le droit au bail des locaux où elle exploite le fonds.

Lesdits éléments incorporels évalués à 828.594 Euros

Immobilisations Corporelles

Les installations, agencements, matériel et mobilier servant à l'exploitation retenus pour leur valeur d'origine (189.158 E) diminuée des amortissements pratiqués, (157.503 E.) soit pour une valeur nette de 31.655 Euros

Immobilisations Financières

Des prêts au personnel pour 824 Euros

Des dépôts et cautionnements pour 19.582 Euros

Actif Circulant

Des stocks de marchandises apportés pour 47.270 Euros

Des créances clients retenues, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 105 E., pour un montant net de 20.873 Euros

Le montant des autres créances pour 937.419 Euros

Des Valeurs Mobilières de Placement pour 39 Euros

Des disponibilités en banque et caisse pour	104.819 Euros
Le montant des charges constatées d'avance pour	1.240 Euros
Montant total de l'ACTIF apporté	1.992.313 Euros

VI.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "BIJOU 2000" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "HISTOIRE D'OR" comprend, à la date de référence du 31 Mars 2002 :

- Des avances et acomptes reçus pour	4.280 Euros
- Les sommes dues aux fournisseurs pour	307.563 Euros
- Les dettes fiscales et sociales, pour	150.657 Euros
- Les autres dettes, pour	2.377 Euros
Montant total du PASSIF pris en charge	464.877 Euros

VI.C - APPORT NET de la Société "BIJOU 2000"

L'Actif apporté étant évalué à	1.992.313 Euros
et le Passif pris en charge à	464.877 Euros
L'ACTIF NET apporté ressort à	1.527.436 Euros

VII - APPORT DE LA SOCIETE "**STYL'OR**"

VII.A. - ACTIF APPORTE

Immobilisations Incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels de son Fonds de Commerce de "Horlogerie, bijouterie, cadeaux divers" exploité sous l'enseigne "Histoire d'Or" à ORMESSON SUR MARNE (94490), Local n° 74, Centre Commercial de Pince Vent, pour lequel elle est immatriculée au RCS de Créteil, sous le numéro B 379 314 800, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales et en général tous documents se rapportant au fonds apporté.

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce.

. le droit au bail des locaux où elle exploite le fonds.

Lesdits éléments incorporels évalués à 271.263 Euros

Immobilisations Corporelles

Les installations, agencements, matériel et mobilier servant à l'exploitation retenus pour leur valeur d'origine (104.746 E) diminuée des amortissements pratiqués, (27.145 E.) soit pour une valeur nette de 77.601 Euros

Immobilisations Financières

Des dépôts et cautionnements pour 10.499 Euros

Actif Circulant

Des stocks de marchandises apportés pour 22.073 Euros

Des créances clients retenues, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 17 E., pour un montant net de 2.190 Euros

Le montant des autres créances pour 210.774 Euros

Des disponibilités en banque et caisse pour 57.930 Euros

Le montant des charges constatées d'avance pour 870 Euros

Montant total de l'ACTIF apporté 653.199 Euros

VII.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "STYL'OR" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "HISTOIRE D'OR" comprend, à la date de référence du 31 Mars 2002 :

- Des dettes auprès d'établissement de crédit 48.038 Euros

- Des avances et acomptes reçus pour 1.060 Euros

- Les sommes dues aux fournisseurs pour 92.794 Euros

- Les dettes fiscales et sociales, pour	35.808 Euros
- Les autres dettes, pour	851 Euros
Montant total du PASSIF pris en charge	178.551 Euros

VII.C - APPORT NET de la Société "STYL'OR"

L'Actif apporté étant évalué à	653.199 Euros
et le Passif pris en charge à	178.551 Euros
L'ACTIF NET apporté ressort à	474.648 Euros

DECLARATIONS DES SOCIETES APPORTEUSES

L'ensemble des sociétés apporteuses déclarent :

-/ qu'elles sont titulaires, chacune, d'un contrat de sous-location pour leur siège social, qui leur a été consenti par la Société "HISTOIRE D'OR" et qui prendra fin par confusion du fait de la fusion.

-/ qu'elles sont bien et régulièrement propriétaires des biens apportés.

-/ qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en liquidation ou redressement judiciaire.

-/ que leurs livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers seront inventoriés et remis à la Société "HISTOIRE D'OR" dès réalisation effective de la fusion.

La Société "**CHEMAG**" déclare :

-/ qu'elle est une Société Holding sans activité propre,

-/ qu'elle n'emploie aucun salarié

-/ que les Parts Sociales qu'elle détient dans les sociétés "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" sont libres de tous gages, nantissements ou empêchements quelconques.

La Société "**TOURMALINE**" déclare :

-/ qu'elle est une Société Holding sans activité propre,

-/ qu'elle n'emploie aucun salarié

-/ qu'elle a opté et est soumise à l'Impôt sur les Sociétés

-/ que les 2.600 Actions de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE" qu'elle détient sont libres de tous gages, nantissements ou empêchements quelconques.

La Société "**ETS LESOURD**" déclare :

-/ qu'elle est titulaire du Bail commercial suivant :

Centre Commercial Carrefour Boisseuil - FEYTIAT (87220)
Acte sous seing privé du 3 Décembre 1998
Durée :12 ans à compter du 1er Janvier 1999
Bailleur : SCI VENDOME BOISSEUIL
Désignation : Un local n° 13, d'une surface d'environ 113 m²
Activité : Bijouterie, Horlogerie, Joaillerie, Orfèvrerie.

-/ que le fonds de commerce exploité dans les lieux ne fait l'objet d'aucune inscription de privilège.

La Société "**BIJOUTERIES VIEILLE**" déclare :

-/ qu'elle est titulaire des Baux suivants :

a) Centre Commercial Lille Est - Villeneuve d'Ascq (59650)
Acte sous seing privé du 9 Mars 2000 (renouvellement)
Durée : 12 ans à compter du 20/07/98
Bailleur : SAS VILLENEUVE
Désignation : Local n° 250, Niveau Haut, d'une surface de 160 m²
Activité : Bijouterie, Cadeaux, Orfèvrerie, Horlogerie.

b) Galerie marchande du Centre Commercial de LEERS - LEERS 59115
Acte sous seing privé du 16 Mars 1999
Durée : 10 ans à compter du 01/01/99
Bailleur : IMMOCHAN
Désignation : Local n° 15, d'une surface de 105,60 m²
Activité : Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie,

c) Galerie marchande du Centre Commercial de RONCQ - RONCQ 59223
Acte sous seing privé du 14 Avril 1999
Durée : 10 ans à compter du 28/06/99
Bailleur : IMMOCHAN
Désignation : Local n° 104, d'une surface de 134,16 m²
Activité : Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie,.

d) Centre Commercial du Triangle des Gares (Euralille) LILLE 59000
Acte sous seing privé du 7 Mai 1993
Durée : 12 ans à compter de la livraison du local
Bailleur : Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, Espace

Promotion et Capri Entreprise
Désignation : Local n° 121, d'une surface de 89 m²
Activité : Bijouterie et Joaillerie or, horlogerie à titre principal et cadeaux à titre accessoire

-/ que les fonds de commerce des Centres Commerciaux de RONCQ et d'EURALILLE font l'objet, chacun, d'un nantissement au profit du Crédit du Nord, lesdits nantissements devenus sans objet, les créances garanties ayant été intégralement remboursées.

La Société "**BIG BIJOUX**" déclare :

-/ qu'elle est titulaire du Bail commercial suivant :

Centre Commercial de Pince Vent sur la commune de CHENNEVIERES SUR MARNE (94430)
Acte sous seing privé du 29 Juin 1990
Durée :12 ans à compter de la livraison de la coque
Bailleur : SCI ALESSANDRIA
Désignation : Un kiosque n° 83 d'une surface d'environ 25 m²
Activité : Horlogerie, Bijouterie, cadeaux divers se rapportant à cette activité.

-/ que le fonds de commerce exploité dans les lieux ne fait l'objet d'aucune inscription de privilège.

La Société "**BIJOU 2000**" déclare :

-/ qu'elle est titulaire du Bail commercial suivant :

Centre Commercial de Pince Vent sur la commune de CHENNEVIERES SUR MARNE (94430)
Acte sous seing privé du 1er janvier 2000
Durée :12 ans à compter du 1er Janvier 2000
Bailleur : SCI du CONTINENT
Désignation : Local commercial n° 6, d'une surface de 100,50 m²
Activité : Bijouterie, Horlogerie, Orfèvrerie, cadeaux

-/ que le fonds de commerce exploité dans les lieux fait l'objet d'un nantissement au profit de la BRED, devenu sans objet, la créance garantie ayant été remboursée.

La Société "**STYL'OR**" déclare :

-/ qu'elle est titulaire du Bail commercial suivant :

Centre Commercial de Pince Vent sur la commune d'ORMESSON SUR MARNE (94490)
Acte sous seing privé du 29 Juin 1990
Durée :12 ans à compter de la prise de possession de la coque
Bailleur : SCI des CHAMPS VERTS
Désignation : Local commercial n° 74 d'une surface d'environ 46 m²
Activité : Horlogerie, Bijouterie, cadeaux divers se rapportant à cette activité

-/ que le fonds de commerce exploité dans les lieux fait l'objet d'un nantissement au profit de la BRED.

DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société absorbante déclare :

-/ qu'elle a pris acte des déclarations des sociétés apporteuses,

-/ qu'elle connaît parfaitement les sociétés absorbées, ainsi que les biens apportés au titre de la fusion,

-/ que des Titres des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE" et "ETS LESOURD", dont elle détient 100 % du Capital, et de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE" dont elle détient 48 % à ce jour et dont elle détiendra 100 % dès l'absorption de la Société "TOURMALINE", sont actuellement nantis au profit de différentes banques ayant pour mandataire PARIBAS, à raison de :

. CHEMAG	27.004 Actions
. TOURMALINE	2.600 Parts
. ETS LESOURD	504 Actions
. BIJOUTERIES VIEILLE	2.394 Actions

-/ qu'elle s'oblige à obtenir l'accord écrit des créanciers bénéficiant de ces nantissements de Titres, préalablement à la réalisation de la fusion.

PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS

TRANSMISSION DU PASSIF

La Société "HISTOIRE D'OR" aura la propriété et la jouissance des biens et droits des Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", en ce y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés, à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" qui approuvera la Fusion et rendra les apports définitifs.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, la présente Fusion aura effet rétroactif au 1er Avril 2002, premier jour de l'exercice en cours de chacune des sociétés participantes.

En conséquence, les patrimoines des sociétés apporteuses devant être dévolus dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation de la Fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le Premier Avril Mil Deux Mille Deux (1er Avril 2002) et la date de réalisation définitive de la Fusion, et toutes les opérations engagées ou accomplies par les sociétés apporteuses depuis le 1er Avril 2002 seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire de l'Apport, comme si cette dernière était entrée en jouissance des biens et droits apportés au 1er Avril 2002.

L'ensemble du Passif des Sociétés apporteuses à la date de réalisation définitive de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution et la liquidation des sociétés absorbées, seront transmis à la Société Absorbante et pris en charge par elle.

Il est précisé :

-/ Que la Société Bénéficiaire de l'Apport assumera l'intégralité des dettes et charges des sociétés absorbées, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er Avril 2002 et qui auraient été omises dans la comptabilité des sociétés apporteuses.

-/ Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le Passif pris en charge par la Société "HISTOIRE D'OR" et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société "HISTOIRE D'OR" serait tenue d'acquitter tout excédent de Passif sans recours ni revendication possible.

-/ Que les dispositions des présentes ne sauraient cependant constituer une déchéance du terme ou une quelconque reconnaissance de dette au profit d'un créancier, chacun d'eux étant tenu d'établir ses droits et de justifier de ses titres.

-/ Que tous accroissements d'actif, droits et investissements nouveaux, le produit de la réalisation de tous actifs, tous risques et profits, charges et dépenses quelconques, tous allègements de passif, deviendront propriété, profiteront ou incomberont à la Société Absorbante.

-/ Que les modifications intervenues dans les actifs apportés et les passifs pris en charge depuis le 1er Avril 2002, ainsi que toutes erreurs ou omissions ne seront pas de nature à porter atteinte aux bases de calcul retenues pour la fusion.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Charges et Conditions Générales

La Société "HISTOIRE D'OR" prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit ni demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, contre les sociétés absorbées.

La Société "HISTOIRE D'OR" bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, qui ont pu ou pourront être allouées aux Sociétés apporteuses. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les sociétés apporteuses solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifieront à la Société "HISTOIRE D'OR".

Elles feront également le nécessaire pour purger tout droit de préemption éventuel portant sur les biens apportés.

Les apports stipulés étant faits à charge notamment, pour la Société Bénéficiaire, de payer le passif des sociétés apporteuses, ces dernières déclarent expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant leur appartenir du fait de l'apport. En conséquence, dispense expresse est faite par les sociétés apporteuses de l'inscription de privilège de vendeur à leur profit.

La Société "HISTOIRE D'OR" sera débitrice des créanciers des sociétés apporteuses, aux lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers des sociétés apporteuses et de la société absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours francs à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

Une décision du Tribunal de Commerce saisi rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société "HISTOIRE D'OR" en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.
La Société "HISTOIRE D'OR", de son côté, s'oblige, si nécessaire, à concéder des garanties aux créanciers titulaires de garanties particulières qui deviendraient caduques du fait de la fusion.

Elle supportera tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

9

Elle sera subrogée dans tous les droits des sociétés apporteuses à raison de tous recours pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient et la restitution de tous impôts, taxes et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus.

Par le fait même de la Fusion et sans qu'il soit besoin d'une formalité quelconque, la Société "HISTOIRE D'OR" sera intégralement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges des sociétés apporteuses, ainsi que dans toutes les procédures, voies d'exécution et mesures conservatoires engagées et poursuivies par lesdites sociétés.

Elle pourra, notamment, intenter, suivre ou continuer toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions judiciaires ou de conventions amiables, entreprendre, reprendre ou continuer toutes actions judiciaires.

La Société "HISTOIRE D'OR" fera également son affaire personnelle aux lieu et place des sociétés apporteuses, sans recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, marchés, traités, contrats, abonnements, polices d'assurances ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par les sociétés apporteuses et sera subrogée, tant activement que passivement, dans tous les droits et obligations en résultant.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Il est en outre précisé qu'en dehors du Passif effectif pris en charge par la Société "HISTOIRE D'OR", celle-ci prendra également à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par les sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" qui ne figurent pas à leur bilan respectif, notamment les avals, cautions et garanties donnés par les sociétés apporteuses et qu'elle bénéficiera de ceux reçus par ces dernières.

Elle sera substituée dans le bénéfice ou les obligations pouvant résulter desdits engagements ainsi que ceux donnés ou reçus depuis le 1er Avril 2002.

Elle se substituera également dans toutes les charges et obligations des contrats de Crédit-Bail souscrits par les sociétés apporteuses.

La Société "HISTOIRE D'OR" remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments d'actif compris dans l'apport-fusion.

Après la réalisation de la Fusion, les représentants des sociétés apporteuses devront, à première demande et aux frais de la société "HISTOIRE D'OR", fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités.

9

Baux

L'apport des Baux des Sociétés ""ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" étant effectué par voie de fusion dans les conditions prévues par les articles L.236 et suivants du Code de Commerce, la Société "HISTOIRE D'OR" sera, conformément aux dispositions de l'article 145.16 du Code de Commerce, et nonobstant toutes stipulations contraires, substituées aux Sociétés "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" dans tous les droits et obligations résultant des baux consentis à ces dernières et dont elles sont titulaires.

"HISTOIRE D'OR" s'oblige en conséquence à exécuter les obligations incombant aux sociétés apporteuses au titre des Baux transmis, notamment pour le paiement des loyers.

Les Bailleurs seront informés de la transmission devant résulter de la Fusion et de la substitution de la Société "HISTOIRE D'OR" dans les droits et obligations des sociétés absorbées au titre des différents baux apportés.

Contrats de Travail - Participation des Salariés

La Société "HISTOIRE D'OR" reprendra l'ensemble du personnel des sociétés "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR".

Conformément aux dispositions de l'article L 122.12 du Code du Travail, la Société "HISTOIRE D'OR" sera, par le seul fait de la réalisation de la fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existant au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle sera substituée aux sociétés apporteuses en ce qui concerne toutes retraites, compléments de retraite, susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés et toutes charges sociales et fiscales y afférents.

Elle sera également subrogée dans tous accords de participation conclus entre les sociétés apporteuses et leurs salariés et en assumera les charges et conditions.

REGIME FISCAL

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal des fusions prévu par les articles 210 A et 816 du Code Général des Impôts.

Impôts sur les Sociétés

La Société "HISTOIRE D'OR" s'oblige expressément, conformément aux dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts,

a) à reprendre à son Passif, s'il en existe, les provisions des sociétés absorbées dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la Réserve Spéciale où les sociétés absorbées auraient porté les Plus-Values à Long Terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit.

b) à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration dans ses résultats des Plus-Values dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières.

c) à calculer les Plus-Values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées à la date d'effet de la fusion.

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables les Plus-Values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions et délais prévus par la Loi.

Elle s'oblige également à joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir un registre de suivi des Plus-Values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés, ès-qualités, déclarent que les sociétés contractantes sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la Fusion objet des présentes sous le régime fiscal défini à l'article 816 du C.G.I..

En conséquence, la présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe et la prise en charge du passif sera exonérée de tous droits et taxes de mutation ou de publicité foncière.

T. V. A.

La Société "HISTOIRE D'OR" sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR". En conséquence, ces dernières lui transfèreront le crédit de TVA dont elles disposeront au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société "HISTOIRE D'OR" s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans les apports-fusions, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si les sociétés absorbées avaient continué à utiliser ces biens.

La Société "HISTOIRE D'OR" adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause.

E f f e t

Les parties précisent que la Fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er Avril 2002.

Taxe d'apprentissage - Formation Continue - Effort Construction

La Société absorbante sera subrogée le cas échéant dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées en ce qui concerne les dispositions légales sur la Taxe d'Apprentissage et la Formation Continue et prendra à sa charge les sommes dues par les sociétés absorbées à ce titre depuis le 1er Avril 2002.

Elle sera également subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées pour l'application des dispositions relatives à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction et bénéficiera, le cas échéant, de tout report excédentaire.

REMUNERATION DES APPORTS

Absence de Rapport d'Echange et d'Augmentation de Capital

1) Comme indiqué plus haut, les Apports Nets effectués par "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" au profit de "HISTOIRE D'OR" devraient être rémunérés par les Actions créées par cette dernière à titre d'augmentation de son Capital Social et attribuées en totalité à "CHEMAG".

Toutefois, le Capital de "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" étant détenu à 100 % par "CHEMAG", et celle-ci, détenue à 100 % par "HISTOIRE D'OR", devant préalablement être absorbée par "HISTOIRE D'OR" et par là même dissoute et liquidée de plein droit, elle ne peut recevoir d'Actions "HISTOIRE D'OR" au titre de ses apports, notamment de ses Participations dans "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR".

Il résulte du fait de la détention directe de 100 % de "HISTOIRE D'OR" dans "CHEMAG" et de sa détention indirecte par l'intermédiaire de "CHEMAG" de 100 % dans "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", qu'un échange de Droits Sociaux est impossible, seule "HISTOIRE D'OR" subsistant à l'issue de l'opération, après avoir reçu la totalité du patrimoine des sociétés absorbées.

2) De même, l'Apport Net effectué par "BIJOUTERIES VIEILLE" à "HISTOIRE D'OR" devrait être rémunéré par des Actions créées par cette dernière à titre d'augmentation de son Capital Social, attribuées à raison de 52 % à "TOURMALINE" et à raison de 48 % à "HISTOIRE D'OR" elle-même compte tenu de sa détention directe dans "BIJOUTERIES VIEILLE" à ce jour.

Toutefois, après l'Apport initial par "TOURMALINE" à "HISTOIRE D'OR" de sa participation dans "BIJOUTERIES VIEILLE", "HISTOIRE D'OR" détiendra 100 % de cette dernière.

"TOURMALINE", détenue à 100 % par "HISTOIRE D'OR", devant être préalablement absorbée par "HISTOIRE D'OR" et par là même dissoute et liquidée de plein droit, ne peut recevoir d'Actions "HISTOIRE D'OR" au titre de ses apports, notamment sa Participation dans "BIJOUTERIES VIEILLE".

Du fait de la détention par "HISTOIRE D'OR" à ce jour, de 100 % de "TOURMALINE" et de la détention par "HISTOIRE D'OR" de 100 % de "BIJOUTERIES VIEILLE" après l'Apport Fusion par "TOURMALINE" de sa participation dans "BIJOUTERIES VIEILLE", aucun échange de Droits Sociaux n'est possible, seule "HISTOIRE D'OR" subsistant à l'issue des opérations après avoir reçu la totalité du patrimoine des sociétés absorbées.

3) Il n'est donc pas établi de Rapport d'Echange au titre des présentes opérations de Fusion qui ne donneront pas lieu en conséquence à émission d'Actions nouvelles à titre d'augmentation de Capital de la Société Absorbante.

Les participations de "CHEMAG" dans "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" et de "TOURMALINE" dans "BIJOUTERIES VIEILLE" ne pouvant être rémunérées pour les raisons indiquées ci-dessus, notamment du fait que lesdites Sociétés apportent directement leur patrimoine à "HISTOIRE D'OR", lesdites participations de "CHEMAG" et "TOURMALINE" dans leurs filiales ne pourront être valorisées dans leurs apports respectifs, qui seront constitués uniquement des autres éléments d'actif qui étaient les leurs à la date de référence et de leur passif à la même date.

4) En conséquence, les Titres de Participation de "CHEMAG" dans "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" et de "TOURMALINE" dans "BIJOUTERIES VIEILLE" seront purement et simplement annulés le jour de la réalisation de la Fusion, lesdites sociétés, du fait de l'apport de leur patrimoine à "HISTOIRE D'OR", étant dissoutes et liquidées de plein droit au jour de la fusion.

<u>Récapitulation des Apports</u>

Les Apports Nets effectués à "HISTOIRE D'OR", compte tenu de ce qui a été indiqué ci-dessus concernant "CHEMAG" et "TOURMALINE", sont les suivants :

ETS LESOURD		751.463 Euros
BIJOUTERIES VIEILLE		1.965.494 Euros
BIG BIJOUX		481.921 Euros
BIJOU 2000		1.527.436 Euros
STYL'OR		474.648 Euros
TOURMALINE		43.993 Euros
Total		5.244.955 Euros
duquel il y lieu de déduire l'Apport Net négatif de "CHEMAG"	-	144.973 Euros
SOIT un APPORT NET par les Sociétés Absorbées de		5.099.982 Euros

Boni de Fusion

La différence entre la valeur nette des apports, soit 5.099.982 Euros

et la valeur comptable des Participations des Sociétés absorbées dans les livres de la Société Absorbante, soit :

ETS LESOURD (100 %)	637.809 Euros	
CHEMAG (100 %	2.051.697 Euros	
TOURMALINE (100 %)	975.857 Euros	
BIJOUTERIES VIEILLE (48 %)	900.791 Euros	
Soit au total	4.566.154 Euros	4.566.154 Euros
Soit une différence de		533.828 Euros

constituera le **Boni de Fusion** de l'opération.

Il est précisé que la Participation de 100 % de "HISTOIRE D'OR" dans "TOURMALINE" correspond, outre les Autres Actifs et Passifs apportés par cette dernière à "HISTOIRE D'OR", à la Participation de 52 % de "TOURMALINE" dans la Société "BIJOUTERIES VIEILLE".

Il est précisé que le montant du Boni de Fusion à porter au passif du Bilan de "HISTOIRE D'OR" est donné à titre indicatif, son montant pouvant tenir compte de tous prélèvements, affectations ou imputations, compatibles avec les prescriptions légales ou comptables applicables en la matière, qui pourraient être décidés par la Société "HISTOIRE D'OR".

A cet égard et de convention expresse entre les sociétés fusionnantes, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de "HISTOIRE D'OR" appelés à statuer sur les opérations de fusion, de prélever sur le Boni de Fusion dégagé par l'opération, la somme nécessaire à la reconstitution des Dotations Obligatoires et notamment de la Réserve Spéciale de Plus-Value à Long Terme existant à la date de référence retenue pour la Fusion, dans les écritures de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE", à savoir 164.796 Euros.

DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Du fait de la dévolution de l'intégralité des patrimoines des sociétés absorbées à la Société "HISTOIRE D'OR", les sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE","ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" seront dissoutes par anticipation et de plein droit, par le seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion ici convenue, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" qui approuvera la Fusion et les apports à elle effectués par les sociétés absorbées.

L'ensemble du Passif des sociétés absorbées devant être entièrement pris en charge par la Société "HISTOIRE D'OR", la dissolution des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETS LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation desdites sociétés.

DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Tous pouvoirs sont conférés à Messieurs Eric BELMONTE, Jean Philippe ZAMIT et Jean Pierre CHANTREL, désignés en qualité de représentants des sociétés absorbées et de la société absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence, de réitérer si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations et en particulier d'établir et signer la Déclaration de Conformité prévue par la Loi.

CONDITION SUSPENSIVE

Les conventions de fusion qui précèdent, les apports qu'elles comportent et la dissolution des sociétés absorbées ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la condition suspensive suivante aura été réalisée :

-/ Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" du présent projet de fusion et de l'ensemble des apports qui y sont convenus,

étant précisé que les apports et l'absorption des sociétés "CHEMAG" et "TOURMALINE" devront être préalables à ceux des autres sociétés apporteuses.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 31 Mars 2003, les présentes seront nulles et non avenues.

FORMALITES

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi, notamment le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce des sièges de chacune des Sociétés, comme, d'une manière générale, pour faire toutes significations, notifications, publications et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, d'extraits ou de copie des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbante sera tenue de remplir à ses frais toutes formalités nécessaires auprès des tiers et des Tribunaux de Commerce.

REMISE DE TITRES

Les sociétés absorbées remettront à la Société "HISTOIRE D'OR", lors de la réalisation définitive de la Fusion, tous titres de propriété, contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ELECTION DE DOMICILE

D'une manière générale, pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ceux de leur réalisation et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société "HISTOIRE D'OR" qui s'y oblige.

Fait à PARIS,
Le 24.02.03

HISTOIRE D'OR

CHEMAG

TOURMALINE

ETS DANIEL LESOURD

BIJOUTERIES VIEILLE

BIG BIJOUX

BIJOU 2000

STYL'OR